



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-24

Date : 21 août 2017

Domaine : Funéraire

Objet : Délivrance concession cimetière n°950 – Famille JOUANNO - POULARD

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 22 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014 déléguant au maire, en application de l'article L. 2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame POULARD Gwendoline domiciliée 4 bis rue des Déportés à Cléguérec, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal :

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de Cléguérec, au nom de la demanderesse susvisée, une concession de terrain de 15 ans située au Columbarium - case n°21 - à compter du 21 août 2017, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 380 €.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 29 août 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS